

## CHECK-LIST SERVICES DE CONSTRUCTION ET DE MONTAGE EN AUTRICHE

### 1. Autorisation de travail et de séjour

Les ressortissants suisses n'en ont pas besoin. En cas de séjour de plus de 3 mois, il est obligatoire de se faire délivrer une attestation d'enregistrement.

### 2. Déclaration obligatoire

Les entreprises étrangères ont l'obligation de déclarer leur activité -> une semaine avant le début des travaux auprès de la «Zentrale Koordinationsstelle für Kontrolle der illegalen Beschäftigung» (Office de coordination du contrôle du travail illégal). Si les travaux durent plus de cinq jours, ils doivent être notifiés à l'Inspection du travail compétente (Arbeitsinspektorat) à la Bauarbeiter-Urlaubs- und Abfertigungskasse BUAK (caisse de vacances et d'enregistrement des travailleurs de la construction) au plus tard une semaine avant le début des travaux. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les déclarations devront être faites à la base de données des chantiers de construction via une application web. Si les travaux durent plus de 30 jours, ils doivent être déclarés au moyen du formulaire «déclaration préalable» (Vorankündigung).

### 3. Documents à fournir (cf. § 21f LSD-BG)

Les travailleurs détachés doivent être en mesure de présenter en tout temps les documents listés ci-après ou de faire en sorte qu'ils soient accessibles électroniquement pour les autorités fiscales ou la Bauarbeiter-Urlaubs- und Abfertigungskasse BUAK: la déclaration de détachement ZKO3, les modifications ultérieures éventuelles de la déclaration (Änderungsmeldung), la déclaration aux assurances sociales en particulier le Sozialversicherungsdokument A 1, toute approbation de l'Etat d'origine pour l'emploi des travailleurs détachés pour autant que celle-ci soit requise (en particulier contrat de travail, fiche de paie, relevé de salaire, certificat de paiement du salaire, attestation du temps de travail, classement dans la convention collective)

### 4. Assurance obligatoire

Il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance dommages-ouvrage en Autriche.

### 5. Reconnaissance des qualifications professionnelles

Si les travaux sont menés par un corps de métier réglementé, une attestation de reconnaissance des qualifications professionnelles est obligatoire auprès du Bundesministerium für Digitalisierung und Wirtschaftsstandort. Si les travaux dépassent 90 jours ouvrables par année civile, une déclaration d'activité professionnelle (Gewerbeanmeldung) est exigée en plus du titre prouvant les qualifications professionnelles (Befähigungsnachweis) et de la création d'une succursale en Autriche. Ces démarches sont à effectuer auprès des autorités locales de la région (Bezirksverwaltungsbehörde) où seront effectués les travaux.

### 6. Obligations fiscales

Si l'employeur autrichien effectue lui-même les travaux de construction, il devra s'acquitter de la TVA (Umsatzsteuer). Si ce dernier n'effectue aucune prestation, c'est l'employeur suisse qui en sera

redevable et devra pour se faire demander un numéro d'identification de TVA au bureau du fisc de la ville de Graz (Steuernummer UID).

#### **7. Assurances sociales**

Les travailleurs restent affiliés aux assurances sociales suisses si les travaux ne dépassent pas 24 mois. Il est possible de demander une exemption à l'Office fédéral des assurances sociales, pour une durée de 5 ans au maximum. ([www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch)).

#### **8. Formalités douanières**

Si de l'équipement professionnel est acheminé temporairement en Autriche, un Carnet ATA doit être demandé auprès d'une chambre de commerce cantonale. Le Carnet ATA est valable 1 an, le délai de réexportation peut être ramené à 6 mois.

#### **9. Marquage CE**

Les directives européennes prévoient que le marquage CE soit apposé sur tous les produits et machines utilisés sur le territoire de l'UE pour des services de construction.

Octobre 2018